



Publié le : 04/07/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraïse :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieille** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagny** : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00217

Rapport n°42 - Enseignement supérieur et Recherche – Réaménagement et extension des locaux de l'Ecole nationale de mécanique et des microtechniques (SUPMICROTECH-ENSMM)

Enseignement supérieur et Recherche – Réaménagement et extension des locaux de l'Ecole nationale de mécanique et des microtechniques (SUPMICROTECH-ENSMM)

Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	28/05/2025	Favorable
Bureau	12/06/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « SUPMICROTECH ENSMM – CPER »	Montant budget 2025 : 240 000 € Montant de l'opération : 1,2 M € dont 240 K€ en 2025

Résumé :

Dans le cadre de son projet stratégique « SUPMICROTECH 2040 », SUPMICROTECH porte l'ambition de renforcer son attractivité et son rayonnement en offrant aux étudiants des méthodes pédagogiques innovantes alliant multidisciplinarité, pédagogie par projet et autonomie, leur permettant ainsi de mieux répondre aux enjeux socio-économiques et industriels de demain. SUPMICROTECH a traduit cette ambition dans un programme immobilier articulant réaménagement de locaux existants et construction d'une extension. Inscrit au CPER 2021-2027, ce projet est cofinancé par la Région Bourgogne-Franche-Comté (2,6 M€) et SUPMICROTECH (220 K€). Il est proposé que GBM participe au financement de ce projet à hauteur de 1,2 M€.

I. Présentation synthétique de l'école

SUPMICROTECH-ENSMM, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), est une **école d'ingénieurs nationale publique spécialisée en mécanique, microtechniques et microsystèmes** qui s'inscrit directement dans un héritage industriel majeur du territoire (filrière horlogerie). Les formations proposées par SUPMICROTECH, uniques en Europe, contribuent à la montée en compétences du territoire, comme elles en renforcent l'attractivité.

SUPMICROTECH accueille environ **800 étudiants** en formation initiale et apprentissage répartis entre 3 diplômes d'ingénieur, 5 diplômes de masters, ainsi que de la formation continue. Elle **diplôme environ 250 étudiants par an** qui s'insèrent pour un quart dans la filière transport (aéronautique et automobile), puis dans l'industrie métallurgique (22%), le médical et la santé (10%) et le luxe/horlogerie (8%). En termes de recrutement, 10% des étudiants sont originaires de Bourgogne-Franche-Comté et 22% des élèves diplômés s'implantent en région en sortie d'études.

L'école a tissé d'importantes **relations internationales** au travers de 63 accords de coopération, 17 doubles diplômes avec des établissements étrangers et accueille environ 125 étudiants en mobilité d'études.

Le caractère innovant des contenus de formation implique un adossement structurel aux capacités de recherche de l'**Institut FEMTO-ST**, dont 3 départements de recherche sont implantés au sein de l'école. SUPMICROTECH associée à 11 projets PIA gère, par ailleurs, environ 1 M€ de contrats de recherche par an.

Enfin, SUPMICROTECH héberge les activités du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Microsystèmes et systèmes intelligents (**CMQE MSI**) qui développe des interfaces innovantes entre formations et besoins des entreprises pour consolider l'avenir des filières d'excellence du territoire.

GBM accompagne la dynamique de l'école en privilégiant un soutien aux mobilités internationales entrantes (41 étudiants issus de 13 pays soutenus dans leur projet de mobilité en 2023, soit 24 k€),

ainsi qu'aux actions du CMQE MSI visant à soutenir la montée en compétence du territoire sur des besoins stratégiques (20 K€ annuels).

Dans le cadre du CPER 2021-2027 et aux côtés de la Région Bourgogne-Franche-Comté, la collectivité est investie dans le développement des capacités de l'école, afin de renforcer son attractivité et son rayonnement.

II. Un projet stratégique renouvelé fondé sur un nécessaire renforcement des capacités immobilières

SUPMICROTECH a formalisé un **projet stratégique à l'horizon 2040 adressant de manière plus lisible les filières** suivantes : 1/ Environnement, transports et énergie verte ; 2/ Santé et biomédical ; 3/ Numérique et intelligence artificielle (industrie 4.0).

Le projet se fonde sur les orientations suivantes :

- Développer les compétences de demain afin de former les ingénieurs de l'école aux défis qu'ils seront à même de relever ;
- Renforcer l'attractivité de l'école en vue de développer ses effectifs et rayonner plus largement à l'international ;
- Répondre aux attentes des acteurs socio-économiques, ainsi qu'aux enjeux et défis industriels en anticipant et accompagnant les grands sauts technologiques.

Couplée à ces objectifs, une réflexion de fond a été conduite sur la **nécessaire évolution des contenus et méthodes pédagogiques** par le développement :

- des compétences en termes de digitalisation/numérisation de l'industrie ;
- de la transversalité entre les différentes disciplines ;
- de l'apprentissage par projets ;
- et des compétences comportementales, soft-skills, nécessaires au métier d'ingénieur.

Cette évolution du modèle d'apprentissage implique la **création d'espaces pédagogiques adaptés, innovants et ouverts à l'hybridation**.

SUPMICROTECH dispose d'une surface importante de locaux mais qui n'est plus adaptée aux nouvelles pratiques pédagogiques et n'autorise ni l'augmentation de la capacité d'accueil, ni la montée en puissance des activités de recherche (demande conjointe du MESRI et de la Commission des Titres d'Ingénieur - CTI).

Le bâtiment principal de l'école (1994) a été **dimensionné pour 500 élèves**. L'école a ensuite connu une croissance importante des effectifs accueillis comme de ses activités de recherche. En 2011, SUPMICROTECH a construit, sur fonds propres (3,5 M€), **une extension (bâtiment TESLA)** pour accueillir les élèves supplémentaires et **acquis en 2013 le bâtiment TRANSFERT** pour y développer une plateforme partenariale et développer le lien avec les entreprises.

Un second projet d'extension avait été inscrit au **CPER 2007-2014**, projet avorté ce qui a contraint l'école à convertir des locaux d'enseignement en locaux de recherche.

III. Le projet

Fort de ses nouvelles ambitions, SUPMICROTECH a porté un **projet d'agrandissement dans le cadre du CPER 2021-2027**, pour un **coût total de 3,8M€ cofinancé par la Région (2,6M€) et GBM (1,2M€)**.

Une étude programmatique a permis de définir les besoins et usages, ainsi que de déterminer un projet technique dont le **coût total est évalué à 4 020 000 €**, SUPMICROTECH prenant à sa charge, sur fonds propres, les crédits supplémentaires au-delà de l'enveloppe CPER initiale.

Financier	Cofinancement
Région Bourgogne-Franche-Comté (CPER)	2 600 000 €
Grand Besançon Métropole (CPER)	1 200 000 €
SUPMICROTECH-ENSMM (fonds propres)	220 000 €
Total	4 020 000 €

Tableau 1. Plan de financement prévisionnel du projet

SUPMICROTECH-ENSMM s'engage à prendre en charge l'ensemble des financements non acquis.

Le projet vise deux objectifs articulés

1. La **réhabilitation et réaménagement d'une partie significative du bâtiment Descartes** (environ 1500 m² de SU) permettant de développer :
 - Un **µTech Lab** composé de :
 - un **espace de prototypage** permettant aux élèves de réaliser rapidement des prototypes pour leurs projets (fabrications mécanique et électronique, zone de conception et prototypage mécatronique et impression 3D) ;
 - un « **espace projet** » destiné à favoriser l'apprentissage des étudiants en mode de projets et accueillir des enseignements (salle de travail, boxs associatifs) ;
 - ainsi que des locaux permettant d'accueillir les ressources matérielles et humaines nécessaires à son fonctionnement.
 - un **espace de créativité** accessible en tout temps aux étudiants et rassemblant des espaces de travail (boxs équipés de visio et écrans, alcôves de travail en groupe), un espace de détente, un studio vidéo, des salles de réunion, ainsi que des boxs de travail dans le Hall Lumière.
2. La **construction d'une extension de 500 m² de surface de plancher** sur un tènement libre au nord-est du site qui accueillera un hall et un espace de convivialité, des locaux d'enseignements informatiques, ainsi que des locaux de support technique. Cette construction neuve devra tenir compte dès sa conception d'éventuelles extensions ultérieures.

Conformément aux dispositions réglementaires SUPMICROTECH, en tant que maître d'ouvrage, a soumis le projet à l'expertise de la Rectrice de région académique de Bourgogne-Franche-Comté qui a émis un avis favorable sur le dossier de demande d'expertise (DEX) le 3 avril 2024.

Le projet immobilier a été labellisé le 14 juin 2024 par le responsable régional de la politique immobilière de l'État, et le Préfet de Région a donné son agrément le 20 juin 2024.

Les jurys de concours « Phase Candidatures » (13 juin 2024) « Phase Offres » (14 octobre 2024) ont permis de sélectionner le cabinet B-CUBE, et le projet a été validé en Comités de pilotage de projet (APS le 7 février 2025 et APD le 21 mai 2025).

M. Nicolas BODIN (2), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la participation financière de GBM à hauteur de 1 200 000 € au projet d'extension des capacités immobilières de SUPMICROTECH, projet inscrit au CPER 2021-2027,
- approuve sur la convention de cofinancement correspondante jointe en annexe,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de cofinancement annexée.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Yaël KOUZMINE Tel : 03 81 61 52 09 / yael.kouzmine@grandbesancon.fr

Convention de financement relative au projet de réaménagement et d'extension des locaux de SUPMICROTECH-ENSMM *(Projet CPER 2021-2027)*

ENTRE

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 26/06/2025, ci-après désignée « GBM », d'une part,

ET

SUPMICROTECH - ENSMM, représentée par Monsieur PASCAL VAIRAC, Directeur, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 21/12/2023, ci-après désignée « SUPMICROTECH » ou « le bénéficiaire », d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Préambule

Grand Besançon Métropole soutient de manière volontariste les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de son territoire pour consolider leurs capacités de formation et de recherche, et en favoriser l'attractivité et la visibilité à l'échelle nationale et internationale.

En ce sens, GBM mobilise des crédits importants (7 000 000€) dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 Bourgogne-Franche-Comté afin notamment d'accompagner les projets immobiliers structurants des acteurs ESR du territoire.

Le présent projet de développement de l'école SUPMICROTECH-ENSMM s'inscrit dans ce cadre et bénéficie, en outre, du soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'un co-financement de GBM au bénéficiaire destiné à accompagner le projet de réaménagement et de réhabilitation du bâtiment DESCARTES, ainsi que la construction d'une nouvelle extension de l'école SUPMICROTECH, dont les caractéristiques sont définies à l'article 2.

Le projet vise à accueillir à moyen terme 1 000 élèves (+25%) et, ainsi, participer à l'ambition nationale de former d'avantage d'ingénieurs pour contribuer aux grands défis de réindustrialisation, de souveraineté et de transitions industrielles.

Article 2 – Présentation du projet

SUPMICROTECH a formalisé un **projet stratégique à l'horizon 2040 adressant de manière lisible les filières** suivantes : 1/ Environnement, transports et énergie verte ; 2/ Santé et biomédical ; 3/ Numérique et intelligence artificielle (industrie 4.0).

Le projet se fonde sur les orientations suivantes :

- Développer les compétences de demain afin de former les ingénieurs de l'école aux défis qu'ils seront à même de relever ;
- Renforcer l'attractivité de l'école en vue de développer ses effectifs et rayonner plus largement à l'international ;
- Répondre aux attentes des acteurs socio-économiques, ainsi qu'aux enjeux et défis industriels en anticipant et accompagnant les grands sauts technologiques.

Couplée à ces objectifs, une réflexion de fond a été conduite sur la **nécessaire évolution des contenus et méthodes pédagogiques** par le développement :

- des compétences en termes de digitalisation et numérisation de l'industrie ;
- de la transversalité entre les différentes disciplines ;
- de l'apprentissage par projets ;
- et des compétences comportementales, soft-skills, nécessaires au métier d'ingénieur.

Cette évolution du modèle d'apprentissage implique la **création d'espaces pédagogiques adaptés, innovants et ouverts à l'hybridation**.

SUPMICROTECH dispose d'une surface importante de locaux qui n'est plus adaptée aux nouvelles pratiques pédagogiques et n'autorise ni l'augmentation de sa capacité d'accueil, ni la montée en puissance de ses activités de recherche.

SUPMICROTECH a ainsi formalisé un projet d'agrandissement dans le cadre du CPER 2021-2027, pour un coût total de 3,8M€ cofinancé par la Région (2,6M€) et GBM (1,2M€).

Une étude programmatique a permis de définir les besoins et usages, ainsi que de déterminer un projet technique dont le **coût total est évalué à 4 020 000 €**, SUPMICROTECH prenant à sa charge, sur fonds propres, les crédits supplémentaires au-delà de l'enveloppe inscrite initialement au CPER.

Le projet vise deux objectifs articulés :

1. La **réhabilitation et réaménagement d'une partie significative du bâtiment Descartes** (environ 1500 m² de SU) permettant de développer :
 - **Un µTech Lab** composé de :
 - un **espace de prototypage** permettant aux élèves de réaliser rapidement des prototypes pour leurs projets (fabrications mécanique et électronique, zone de conception et prototypage mécatronique et impression 3D) ;
 - un « **espace projet** » destiné à favoriser l'apprentissage des étudiants en mode de projets et accueillir des enseignements (salle de travail, boxs associatifs) ;
 - ainsi que des locaux permettant d'accueillir les ressources matérielles et humaines nécessaires à son fonctionnement.
 - **un espace de créativité** accessible en tout temps aux étudiants et rassemblant des espaces de travail (boxs équipés de visio et écrans, alcôves de travail en groupe), un espace de détente, un studio vidéo, des salles de réunion, ainsi que des boxs de travail dans le Hall Lumière.

2. La **construction d'une extension de 500 m² de surface de plancher** sur un tènement libre au nord-est du site qui accueillera un hall et un espace de convivialité, des locaux d'enseignements informatiques, ainsi que des locaux de support technique. Cette construction neuve devra tenir compte dès sa conception d'éventuelles extensions ultérieures.

Conformément aux dispositions réglementaires, SUPMICROTECH, en tant que maître d'ouvrage, a soumis le projet à l'expertise de la Rectrice de région académique de Bourgogne-Franche-Comté qui a émis un avis favorable sur le dossier de demande d'expertise (DEX) le 3 avril 2024.

Le projet immobilier a été labellisé le 14 juin 2024 par le responsable régional de la politique immobilière de l'État, et le Préfet de Région a donné son agrément le 20 juin 2024

A ce stade, le calendrier prévisionnel des études et travaux est défini comme suit :

- Phase études de conception : Année 2025
- Phase travaux : Année 2026 – Année 2027

Article 3 – Validation en phase d'étude

Les dossiers d'avant-projet et de projet devront faire l'objet d'une validation des cofinanceurs (GBM, Région Bourgogne-Franche-Comté et SUPMICROTECH-ENSMM) réunis en Comité de pilotage.

Article 4 – Soutien de Grand Besançon Métropole

Le plan de financement global prévisionnel du projet est le suivant :

Financier	Cofinancement	Taux d'intervention
Région Bourgogne-Franche-Comté (CPER)	2 600 000 €	65%
Grand Besançon Métropole (CPER)	1 200 000 €	30%
SUPMICROTECH-ENSMM (fonds propres)	220 000 €	5%
Total	4 020 000 €	100 %

Tableau 1. Plan de financement prévisionnel du projet

Le co-financement apporté par GBM au bénéficiaire s'élève à 1 200 000 €. En aucun cas, cette aide ne saurait être réévaluée.

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge l'ensemble des financements non acquis.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Versement d'une **avance de 20% à la validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD)**, sur présentation d'une demande de versement d'acompte et du document APD ;
- **Versement d'un ou plusieurs acomptes intermédiaires**, le cas échéant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le comptable public. Les acomptes intermédiaires sont calculés selon le taux d'intervention de GBM (30%) au prorata des dépenses justifiées. **La somme de l'avance et des différents acomptes ne peut être supérieure à 80% du montant total de la subvention définie à l'article 3 de la présente convention.**

- Versement du **solde sur demande de versement et présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif** du projet finalisé. **Le versement du solde devra être sollicité dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la fin des travaux.**

Dans le cas où le coût définitif de l'investissement serait inférieur au montant global HT prévu dans l'article 4, le co-financement alloué par GBM sera calculé selon le taux d'intervention de GBM (30%) au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire, sans nécessité d'un avenant à la présente convention.

Article 6 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La présente convention arrivera à échéance au versement du solde du co-financement par GBM et après avoir constaté que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

Article 7 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet décrit aux articles 1er et 2
- informer régulièrement GBM de l'avancée du projet ;
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif ;
- informer GBM par écrit de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention, avant versement du solde ;
- mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action ou documents d'information et de communication réalisés dans le cadre du projet défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

En cas de non-respect des présentes obligations, GBM se réserve le droit de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées pour la réalisation du projet objet de la présente convention.

Article 8 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 7, le co-financement sera versé selon les procédures comptables en vigueur et en fonction des modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

GBM se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de SUPMICROTECH – ENSMM.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon du projet ou de résiliation anticipée de la convention, le montant des subventions allouées, calculé selon le taux d'intervention de GBM (30%), sera ramené au prorata des dépenses réellement engagées par le bénéficiaire et justifiées par un relevé détaillé et des pièces justificatives.

Article 10 – Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 11 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Chef du Service Comptable du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____ à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Le _____ à Besançon,

Pour SUPMICROTECH-ENSMM
Le Directeur

Madame Anne VIGNOT

Monsieur Pascal VAIRAC